

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - PJLO - (N° 3018)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Frédérique Dumas, Mme Josso, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

L'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Dépendance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif la création d'une cinquième branche dédiée au financement du risque dépendance.

Nous considérons en effet que la prise en charge de la dépendance pour retarder la perte d'autonomie doit passer par la solidarité nationale. Il est en effet temps de concevoir la dépendance comme un véritable risque social, qui concerne aussi bien les personnes en situation de handicap que les personnes âgées. C'est la raison pour laquelle une branche dédiée permettrait de proposer enfin une vraie politique de prise en charge de la dépendance, qui doit nécessairement s'accompagner d'une revalorisation des métiers d'accompagnement, et un décloisonnement du secteur médico-social.